

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ERAC / AMU – 2014 / 2017

Convention N° 2014-ALLSH-011

Entre :

Aix-Marseille Université,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,
13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND
Ci-après dénommée « AMU »

D'une part,

Et

L'Etablissement ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES - ERAC
Numéro de déclaration à la Sous Préfecture : 9116
Numéro organisme de formation : 93060179806
Etablissement d'enseignement supérieur : décision N° 2003 298 du 28.08.03
Code NAF : 913E – Siret : 379 700 466 00022
68, avenue du Petit Juas, 06400 Cannes
Représentée par Monsieur Jacques Baillon, Président et par Monsieur Didier Abadie,
Directeur,
ci-après désignée « ERAC »,

D'autre part,

Préambule :

Vu l'article L 718-16 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 5 juin 2012 relatif aux habilitations de l'Université Aix-Marseille à
délivrer des diplômes nationaux, et notamment l'habilitation à délivrer



- la licence domaine « Arts, Lettres, Langues » mention « Théorie et pratique des arts du spectacle » pour une durée de 6 ans, soit pour les années universitaires 2012-2013 à 2017-2018 (n° d'habilitation 20081035),
- le DEUST « formation de base aux métiers du théâtre » pour une durée de 6 ans, soit pour les années universitaires 2012-2013 à 2017-2018 (n° d'habilitation 903357)

Etant entendu qu'AMU demeure seule compétente pour la délivrance des diplômes visés par la présente convention.

L'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes dont la mission est la formation supérieure professionnelle de comédien (délivrant un Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien : DNSCP) et le secteur théâtre d'Aix Marseille Université, pôle de formation professionnalisant dans les métiers du théâtre, décident de mettre en place une collaboration visant à développer un cursus conjoint.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre Aix-Marseille Université et l'Etablissement ERAC dans le cadre de la formation préparant au DEUST Formation de base aux métiers du théâtre et à la L3 Théorie et pratique des arts du spectacle – parcours arts de la scène.

Le principe du partenariat repose sur un « donnant-donnant », donc à moyens constants, permettant de compléter théoriquement la formation de l'ERAC et de compléter au niveau de la pratique et de l'expérimentation la formation AMU. Ce partenariat ainsi élaboré permet en outre d'opérer une synergie féconde entre les deux publics étudiants.

Le partenariat est constitué de trois volets :

- L'accueil par AMU des élèves de l'ERAC qui ont satisfait au concours d'entrée de cette école, en DEUST et en Licence «Théorie et pratique des arts de la scène », après vérification des conditions réglementaires d'inscription administrative et pédagogique. Pour des raisons pédagogiques, d'harmonisation du nombre des deux publics et de synergie recherchée entre les deux groupes d'étudiants, il est convenu que le module conjoint ne respectera pas le niveau d'année de chaque établissement. Ainsi :

* Les étudiants de 1^{ère} année de l'ERAC s'inscrivent administrativement en DEUST 1 à AMU. Le programme pédagogique de 1^{ère} année de l'ERAC inclut deux sous-UE de la licence (L3) d'AMU.

* Les étudiants de 2^{ème} année de l'ERAC s'inscrivent administrativement en DEUST 2 à AMU. Le programme pédagogique de 2^{ème} année de l'ERAC inclut deux sous-UE du master (M1) d'AMU.



* Les étudiants de 3^{ème} année de l'ERAC s'inscrivent administrativement en L3 à AMU. Le programme pédagogique inclut deux sous-UE du master (M2) d'AMU.

Un codage spécifique pour les étudiants de l'ERAC devra être réalisé.

- L'accueil par l'ERAC des étudiants de l'AMU, inscrits en L3 ou en Master 1 et 2, en vue de la validation d'une sous UE chaque année.
- L'ERAC et AMU étendent par ailleurs leur collaboration sur les secteurs suivants :
 - en Licence (L3) et en Master pro et recherche « Théorie et pratique des arts de la scène », les étudiants pourront candidater pour des stages conventionnés à l'ERAC (scénographie, régie, assistantat à la mise en scène, assistantat d'atelier). L'ERAC communiquera à AMU un dossier complet sur le contenu pédagogique de chaque atelier / stage.
 - accueil par l'ERAC de la présentation des projets des masters pro 1 à la Friche Belle de Mai (mise à disposition du lieu pendant deux jours avec un technicien et une ouvreuse).

Les parties décident que :

- la 1^{ère} année de la formation ERAC équivaut à 48 crédits du DEUST 1
- la 2^{ème} année de la formation ERAC équivaut à 48 crédits du DEUST 2
- la 3^{ème} année de la formation ERAC équivaut à 48 crédits de la licence (L3)

En complément de ces équivalences, les parties conviennent de réaliser pour chacune des années de formation, un volet d'enseignement conjoint. Celui-ci prendra la forme suivante : les intervenants de l'ERAC assureront de 20 à 40 heures d'enseignement pour chaque année, l'Université assurera de 20 à 40 heures d'enseignement pour chaque année.

Ce volet d'enseignement conjoint vaut 12 crédits pour chaque année du DEUST (première et deuxième année) et de la Licence 3 ainsi que pour les années de formation de l'ERAC. Les parties devront, au début de chaque année universitaire, préciser le contenu de ce volet d'enseignement conjoint par une annexe à la présente convention.

Pour la mise en œuvre de ces équivalences et du volet d'enseignement commun, les parties s'engagent à se communiquer réciproquement leurs programmes d'enseignement, permettant à chaque formateur d'assurer la cohérence de son intervention relativement à l'ensemble des contenus pédagogiques.

Le dispositif pédagogique issu de ce partenariat est destiné aux 14 élèves par promotion de l'ERAC, soit 42 élèves sur les trois années.

Article 2 – Modalités du partenariat

2.1 - Inscription administrative/pédagogique

A la suite du concours, l'Université intégrera les candidats admis au concours, sous réserve qu'ils disposent des titres requis, conformément à la réglementation en vigueur. Les élèves



de l'ERAC ayant déjà obtenu le DEUST et/ou la Licence 3 Arts du spectacles délivrés par AMU ne pourront pas se réinscrire à l'Université pour ces mêmes diplômes.

Les candidats non titulaires d'un des titres requis pour l'accès en première année du DEUST pourront solliciter une validation d'études ou une validation des acquis de l'expérience, conformément aux articles 613-3 à 613-5 du Code de l'Education, afin d'accéder au DEUST et/ou à la Licence 3. Ces candidats pourront également, le cas échéant, s'inscrire au DU « Formation de base aux métiers du théâtre », lequel est accessible aux non bacheliers.

Une étude au cas par cas sera envisagée pour les élèves de l'ERAC qui possèdent déjà un titre universitaire équivalent aux formations dispensées par l'AMU.

Pour les détenteurs d'une L3 « arts du spectacle » :

- possibilité de s'inscrire en DEUST (diplôme professionnel),
- possibilité de s'inscrire en Master.

Une fois admis au concours de l'Ecole et les conditions de titres validées, les élèves de l'ERAC devront s'inscrire à AMU selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur (inscriptions sur dossier / documents pour l'inscription administrative envoyés par courrier). Ils se verront délivrer à ce titre une carte d'étudiant d'AMU, après avoir acquitté le coût de l'inscription tel que fixé par arrêté ministériel (en l'espèce, application du tarif réduit « inscription complémentaire ») et adhérer à la sécurité sociale étudiante.

2.2 - Lieux des enseignements / Personnel enseignant

Les enseignements dispensés par AMU le sont par le personnel enseignant de la L3 et du master Arts de la scène, dans les locaux d'AMU prévus pour ces enseignements et dans les locaux pédagogiques de l'ERAC à la Friche de la Belle de mai. Le personnel enseignant d'AMU sera donc amené à se déplacer et à enseigner ponctuellement dans les locaux de l'ERAC, sans frais de mission spécifiques.

Les enseignements dispensés par l'ERAC dans le cadre des enseignements conjoints sont assurés par des professionnels en activité, des artistes, des dramaturges et des enseignants-formateurs de l'ERAC, intervenant dans les locaux pédagogiques de la Friche de la Belle de mai.

2.3 – Direction et organisation pédagogique

L'organisation pédagogique du partenariat pour le DEUST et la L3 établit que :

- Les enseignements dispensés par l'ERAC en première année équivalent à 48 crédits. Ils sont complétés par 12 crédits acquis à l'issue de deux enseignements théoriques dispensés par AMU et l'ERAC dans le cadre du module conjoint suivant :
 - Atelier d'expérimentation dramaturgique - 40h - 6 crédits
2 groupes mixtes, l'un dirigé par un enseignant AMU, l'autre par un intervenant metteur en scène ERAC
 - Ecritures en scène - 18h - 6 crédits
Un seul groupe mixte dirigé par un enseignant AMU.



- Les enseignements dispensés par l'ERAC en seconde année équivalent à 48 crédits. Ils sont complétés par 12 crédits acquis à l'issue de deux enseignements théoriques dispensés par AMU et l'ERAC dans le cadre du module conjoint suivant :
 - Comité de lecture - Atelier sur les écritures contemporaines - 24h - 6 crédits
Un seul groupe mixte dirigé par un enseignant AMU et plusieurs intervenants ERAC.
 - Préparation à l'analyse poétique et dramaturgique - 16h - 6 crédits
Un seul groupe mixte dirigé par un intervenant ERAC
- Les enseignements dispensés par l'ERAC en troisième année équivalent à 48 crédits. Ils sont complétés par 12 crédits acquis à l'issue de deux enseignements théoriques dispensés par AMU et l'ERAC dans le cadre du module conjoint suivant :
 - Séminaire Arts, transversalités, dispositifs - 18h - 6 crédits
Un seul groupe mixte dirigé par un enseignant AMU.
 - Atelier Théâtre et nouvelles technologies - 30h - 6 crédits
Un seul groupe mixte dirigé par un intervenant ERAC

Les enseignements dispensés par AMU sont des enseignements déjà existants.

Toutes les notations sont réalisées ou contrôlées par l'équipe pédagogique d'AMU.

Le contenu des enseignements est décrit dans l'annexe jointe à la présente convention.

2.4 – Délivrance du diplôme

Les diplômes du DEUST et de la L3 sont délivrés par AMU sur proposition d'un jury nommé par le Président d'AMU.

L'évaluation individuelle des élèves de l'ERAC dans le cadre de leur formation suivie à l'ERAC se fera à partir de bilans semestriels, par contrôle continu des compétences. A l'issue de ce contrôle et pour chaque année de formation, l'ERAC transmettra à l'Université le résultat des évaluations, aux fins d'équivalence.

L'évaluation individuelle des élèves de l'ERAC et des étudiants de l'AMU dans le cadre du volet d'enseignement conjoint se fera à partir de la notation de travaux écrits par les enseignants des deux parties intervenant dans ce volet.

Les élèves de l'ERAC ayant obtenu la Licence 3 dans les conditions précitées, pourront poser un dossier d'inscription en Master 1.

Les élèves de l'ERAC qui auront satisfait les évaluations internes de l'école et le contrôle des connaissances susvisé, soit 60 crédits par année (48 crédits ERAC par équivalence + 12 crédits conjoints) se verront délivrer par l'AMU soit :

- le diplôme de DEUST à la fin des deux ans de formation,
- le diplôme de Licence 3 à la fin des trois ans de formation.



Les étudiants de l'AMU qui auront suivi les 20 à 60 heures du volet conjoint réalisé par l'ERAC se verront remettre une attestation par l'école (notation par les intervenants de l'ERAC). Les stages ingénierie/assistantat Master pro des étudiants de l'Université, réalisés conformément à l'article 1 B des présentes, seront validés pour leur diplôme sur dossier noté par l'enseignant de l'Université. L'ERAC fournira une attestation aux étudiants de l'Université ayant réalisé un stage à l'ERAC.

Article 3 – Modalités financières

L'Université rémunérera ses intervenants (sans frais de mission spécifiques) et L'ERAC les siens, qui auront été habilités selon les procédures en vigueur à l'Université et en accord avec l'équipe pédagogique du secteur théâtre.

Article 4 – Assurances

L'ERAC déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile ainsi que toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de ses matériels et de ses locaux.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2014 au 14 juillet 2017.

A échéance, elle pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction expresse après accord écrit des deux parties. Cette reconduction prendra la forme d'un avenant de reconduction dûment émarginé par les deux parties.

La présente convention s'applique pour les trois années de formation ERAC à compter de la rentrée universitaire 2014- 2015.

Article 6 – Résiliation de la convention

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mars précédant la rentrée universitaire. Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants. En tout état de cause, la



convention sera résiliée de plein droit si le diplôme d'Aix-Marseille Université cesse d'être habilité par le Ministère de l'enseignement supérieur.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

Article 8 – Exécution de la convention

Le responsable pédagogique du DEUST et de la L3 d'Aix-Marseille Université, Mr Louis Dieuzayde et le responsable pédagogique de l'Etablissement, Mr Didier Abadie sont chargés de la mise en application du présent accord.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Pour l'ERAC
Le Président



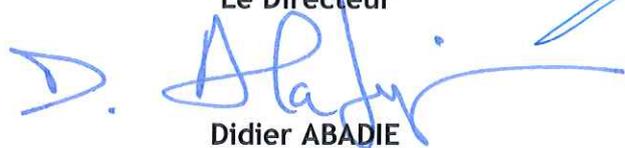
Jacques BAILLON

Pour Aix-Marseille Université
Le Président



Yvon BERLAND

Le Directeur



Didier ABADIE

Visa du Directeur de l'UFR ALLSH



Pierre-Yves GILLES

E. R. A. C.

École Régionale Acteurs Cannes
68, Avenue du Petit Juas
06400 CANNES

☎ 04 93 38 73 30 - Fax 04 93 68 35 03
Code NAF 913 E - SIRET 379 700 446 0022